



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE SEINE ET MARNE

Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des Procédures Environnementales

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

## Commune d'AUGERS-EN-BRIE

La société SCEA PHILIPPE AVICULTURE, domiciliée « Ferme de Monglas » à CERNEUX (77320), a présenté, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une demande d'autorisation d'exploiter un établissement d'élevage avicole, situé lieu-dit « Le Midi de la Prairie de Monglas », sur le territoire de la commune d'AUGERS-EN-BRIE (77560).

Les opérations envisagées relèvent de la rubrique 3660-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par arrêté préfectoral n°2019/01 DCSE/BPE/IC du 8 janvier 2019, la demande de la société SCEA PHILIPPE AVICULTURE est soumise à enquête publique environnementale pendant 32 jours consécutifs du lundi 18 février 2019 à 9 heures au jeudi 21 mars 2019 inclus à 19h00 heures.

Le siège de cette enquête est fixé en mairie d'AUGERS-EN-BRIE (1 rue de la Mairie - 77560 AUGERS-EN-BRIE).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de demande comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale sera déposé et tenu à la disposition du public :

- en mairie d'Augers-en-Brie, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
  - en format papier,
  - en version numérique sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal.
- et en mairies de Cerneux, Champcenest, Courtacon, Les Marêts, Rupéreau, Sancy-lès-Provins, et Villiers-Saint-Georges, communes comprises dans un rayon de 3 kilomètres autour du site projeté déterminé au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, aux jours et heures d'ouverture des mairies :
  - en format papier
- sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne ([www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques)).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- en mairie d'Augers-en-Brie, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
  - sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
  - sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur le poste informatique dédié fourni par Publilégal,
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne ([www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques)).
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [sceaphilippeaviculture-augersenbrie@enquetepublique.net](mailto:sceaphilippeaviculture-augersenbrie@enquetepublique.net)

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (Mairie d'Augers-en-Brie – 1 rue de la Mairie - 77560 AUGERS-EN-BRIE) et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Le tribunal administratif de Melun a désigné M. Alain CHARLIAC en qualité de commissaire enquêteur.

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Augers-en-Brie pour recevoir les observations aux dates et heures indiquées ci-dessous :**

Jours de permanence	Horaires
<b>lundi 18 février 2019</b>	<b>09h00 à 12h00</b>
<b>mercredi 27 février 2019</b>	<b>09h00 à 12h00</b>
<b>jeudi 7 mars 2019</b>	<b>16h00 à 19h00</b>
<b>samedi 16 mars 2019</b>	<b>09h00 à 12h00</b>
<b>jeudi 21 mars 2019</b>	<b>16h00 à 19h00</b>

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Dominique PHILIPPE, gérant de la société SCEA PHILIPPE AVICULTURE, domiciliée « Ferme de Monglas » à CERNEUX (77320).

Le présent avis est consultable sur le site Internet des Services de l'État en Seine-et-Marne ([www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale auprès du Préfet de Seine-et-Marne (Direction de la Coordination des Services de l'État – Bureau des Procédures Environnementales – 12 rue des Saints-Pères – 77010 MELUN CEDEX) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le Préfet de Seine-et-Marne à la société SCEA PHILIPPE AVICULTURE ainsi qu'aux maires de la commune de d'Augers-en-Brie, sur le territoire duquel se situe le projet, et des communes de Cerneux, Champcenest, Courtacon, Les Marêts, Rupéreau, Sancy-lès-Provins, et Villiers-Saint-Georges, concernées par le périmètre de l'affichage relatif à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne ([www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques)), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête publique environnementale sera prise par arrêté du Préfet de Seine-et-Marne au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Melun, le 8 janvier 2019

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE